

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20251023-500

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Stationnement - Véhicule de chantier		
Date	Du vendredi 24 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025		
Lieu	Rue des Récollets		
Demandeur	Haute Corrèze Communauté		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande, en date du 21 octobre 2025, présentée par Haute Corrèze Communauté, 8 avenue Carnot – 19200 Ussel ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, rue des Récollets, du **jeudi 23 octobre 2025 à 20 h 00 au vendredi 7 novembre 2025** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement réservé aux bus situé rue des Récollets, à l'exception du camion benne intervenant dans le cadre des travaux, du **jeudi 23 octobre 2025 à 20 h 00 au vendredi 7 novembre 2025 inclus**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Haute Corrèze Communauté, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 octobre 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 24 OCT. 2025
 Notification le :

